Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 029-212900203-20260929-2909202621-DE

Ville de Briec

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BRIEC DE L'ODET

Séance du
29 Septembre 2026

N°29.09.2026.21

OBJET :

Acquisition parcelle AA 147 – 60 Rue du Général de Gaulle

Date de convocation :
23 Septembre 2026

Nombre de Conseillers :	
Conseillers en exercice :	29
Conseillers absents :	7
Nombre de pouvoirs :	7

Vote :	
Pour :	29
Abstention :	0
Contre :	0

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf Septembre à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thomas FÉREC, Maire

Etaient présents : M FÉREC Thomas, Mme ZARADER Valérie, M LE MEN Bruno, Mme GUILLOU Laurette, M CAUGANT Jean-Pierre, Mme ROCHETTE Juliette, M CAM LE NY Maël, Mme DUMOULIN Murielle, M LE SAUX Quentin, M PERROT Jean-Claude, Mme NOYON Claudine, M RÉCAMIER François, M CLOAREC Jean-Paul, M BÉNÉAT Stéphane, Mme COCOUAL Marie-Laure, Mme MICHAUD Sabine, M DRÉAU Sylvain, Mme BOMANS Sandrine, Mme JEHANNO Pauline, Mme RIOU Marjorie, M KWIECINSKI Mathieu, Mme LE BELLEC Joane.
Etaient absents excusés : M GESTIN Philippe, M GAKIERE Fabrice, M ALLAIN Frédéric, M PETIT Frédéric, Mme DAO Aurélie, Mme KURNAZ Melisa, Mme MAO Steren.
Pouvoirs :
M GESTIN Philippe donne pouvoir à M LE MEN Bruno
M GAKIERE Fabrice donne pouvoir à M CAUGANT Jean-Pierre
M ALLAIN Frédéric donne pouvoir à Mme NOYON Claudine
M PETIT Frédéric donne pouvoir à M FÉREC Thomas
Mme DAO Aurélie donne pouvoir à M CAM LE NY Maël
Mme KURNAZ Melisa donne pouvoir à Mme ZARADER Valérie
Mme MAO Steren donne pouvoir à Mme LE BELLEC Joane

M LE MEN Bruno été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée générale que la commune de BRIEC s'inscrit dans une volonté de faire de son centre-ville un espace attractif et ancré dans les réalités locales autour de deux axes prioritaires qui sont :

- Parcours résidentiel : Répondre aux besoins des ménages et des familles pour favoriser une installation durable au cœur de la commune.
- Maîtrise des formes urbaines : Lutter contre la prolifération de micro-logements (T1/T2) dictée par des logiques spéculatives, au profit d'une offre qualitative et diversifiée, adaptée aux besoins des familles.

Pour concrétiser cette ambition, la collectivité s'appuie sur une démarche partenariale et suite à un diagnostic diverses parcelles stratégiques ont été identifiées dont la parcelle AA 147 sise 60 Rue du Gl de Gaulle.

Cette parcelle, d'une superficie de 576 m² et classée en zone UHC du Plan Local d'Urbanisme, représente une opportunité stratégique pour la commune en vue de la réalisation d'une future opération de logements ou d'activités. Son acquisition s'inscrit dans les objectifs de renouvellement urbain durable et de densification du centre-ville.

L'acquisition est envisagée au prix de 153 000 € frais d'agence inclus (FAI).

Le service des Domaines a été saisi le 4 août 2026 pour avis. La demande a toutefois été classée sans suite, le montant de l'acquisition étant inférieur au seuil réglementaire de consultation

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 029-212900203-20260929-2909202621-DE

obligatoire fixé à 180 000 €.

Dans le cadre de cette opération, la commune a sollicité l'agence immobilière afin d'obtenir l'ensemble des éléments relatifs au risque de pollution du site, compte tenu de son ancien usage de garage automobile.

Plusieurs modalités de portage foncier sont actuellement à l'étude pour accompagner le devenir de ce site, notamment par l'intermédiaire de la Sembreizh ou de l'Établissement Public Foncier de Bretagne.

Vu l'avis unanimement favorable de la commission Durable du 16 septembre 2026,
Vu l'avis des Domaines en date du 25 août 2026 indiquant que les demandes d'évaluation concernent uniquement les projets d'acquisitions d'immeubles d'un montant égal ou supérieur à 180 000 €uros, les prise à bail d'un montant annuel égal ou supérieur à 24 000 €uros charges comprises et les cessions quel que soit leur montant,

Eu égard à cet usage antérieur de garage automobile, la commune entend sécuriser l'acquisition en prévoyant dans l'acte de vente une condition suspensive relative à l'état environnemental du site. Cette condition sera subordonnée à la production par le vendeur de l'ensemble des diagnostics, études et informations permettant d'apprécier l'existence éventuelle d'une pollution des sols ou des eaux souterraines et, le cas échéant, à la réalisation des mesures de dépollution nécessaires à la compatibilité du terrain avec son usage futur. Conformément aux dispositions du Code de l'environnement relatives aux sites et sols pollués, le dernier exploitant d'une activité susceptible d'avoir généré une pollution est tenu à des obligations d'information et, selon les situations, de remise en état du site. La commune veillera ainsi à ce que l'ensemble des garanties environnementales nécessaires soit apporté préalablement à la signature définitive de l'acte authentique.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité des membres :

1- de prendre acte de l'acquisition de la propriété cadastrée section AA n°147, d'une superficie de 576 m², au prix de 153 000 € frais d'agence inclus, conformément à la stratégie foncière opérationnelle de la commune, et d'autoriser cette acquisition sous condition suspensive de la production par le vendeur de l'ensemble des éléments attestant de la compatibilité environnementale du terrain avec son usage futur, ainsi que, le cas échéant, de la réalisation préalable des mesures de dépollution nécessaires
2- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition ;
3- d'inscrire la dépense correspondante au budget communal.

Fait et délibéré le 29 Septembre 2026

Pour extrait conforme
Le Maire,
Thomas FÉREC

